



**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

**COMMUNE DE SAINT PAUL EN JAREZ**

**Arrêté municipal permanent numéro 125/2023 en date du 11/08/2023  
fixant les limites de l'agglomération de SAINT PAUL EN JAREZ  
sur l'ensemble des voies publiques**

**LE MAIRE DE SAINT PAUL EN JAREZ,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication et des services  
– approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

**Considérant** que la zone agglomérée située le long des voiries publiques de la commune doit être délimitée ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les limites de l'agglomération de Saint-Paul-en-Jarez, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées telles qu'elles sont répertoriées dans le tableau annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la Commune.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet dès la publication du présent arrêté qui s'accompagnera de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4 :** Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Saint-Paul-en-Jarez, sont abrogées.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Paul-en-Jarez.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Madame/Monsieur le Maire de la commune de Saint-Paul-en-Jarez,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la LOIRE,  
Ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la LOIRE,  
Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de SAINT-PAUL-EN-JAREZ,  
Le onze août de l'an deux mille vingt-trois

Le Maire,  
Kamel Bouchou

Annexes :

- Tableau des voiries avec adresse des limites d'agglomération
- Cartographie représentant les périmètres agglomérés



COMMUNE DE SAINT PAUL EN JAREZ  
TABLEAU DES LIMITES D'AGGLOMERATION

Type	Adresse	Parcelle cadastrale
Entrée	Chemin de Tremoulins	AC 37
Sortie	Chemin de Tremoulins	BD 103
Entrée	365 Route de la Barollière	AL 4
Sortie	365 Route de la Barollière	AL 4
Entrée	59 Route de la Terrasse	AI 31
Sortie	59 Route de la Terrasse	AI 31
Entrée	Route des Châtaigniers	AI 32
Sortie	Route des Châtaigniers	AI 33
Entrée	Avenue de la Gare	BD 51
Sortie	Avenue de la Gare	BD 51
Entrée	Chemin de la Joanna	AI 143
Sortie	Chemin de la Joanna	AI 143
Entrée	Impasse Anne-Marie Poidebard	AH 1
Sortie	Impasse Anne-Marie Poidebard	AH 1
Entrée	Route de Grange Merlin	AL 64
Sortie	Route de Grange Merlin	AL 64
Entrée	Route de la Merlanchonnière	BB 20
Sortie	Route de la Merlanchonnière	BB 20
Entrée	Route de la Richore	BH 19
Sortie	Route de la Richore	BH 19
Entrée	Route des Fabriques	AH 19
Sortie	Route des Fabriques	AH 19
Entrée	Route du Mont	BI 115
Sortie	Route du Mont	BI 115
Entrée	Rue de la Bâtie	BD 89
Sortie	Rue de la Bâtie	BD 89

# Saint-Paul-en-Jarez

